

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
12/07/2022

Dossier complet le :  
12/07/2022

N° d'enregistrement :  
2022-541

### 1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement partiel des parcelles W.379 et W.380 sur la commune du Robert, préalablement au projet de déplacement de lignes électriques haute tension par EDF, de consolidation de la trace existante située entre les 2 parcelles et de création d'un jardin créole familiale.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement soumis à autorisation et compris entre 0,5 et 25 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation de défrichement partiel d'environ 7477 m2 des parcelles privées W.379 et W.380 quartier "La Reynoird" sur la commune du Robert, préalablement au projet de suppression de la ligne électrique haute tension EDF qui les traversent (du point A au point D - Cf / plan de projet EDF joint) et de leurs déplacement en limite de la parcelle W.380, en bordure de la voie communale qui la longe au sud.

Le dossier de travaux concernant ce projet à été enregistré par EDF sous la référence : D744/200164 LMN-DO HTA NOTTE Marcel (dossier suivi par le chargé d'affaire M. Lionel Samuel MORMIN - voir mail joint en annexe du dossier).

Le projet comprend également :

- La consolidation par la pose d'un revêtement (ciment) de la trace existante orientée Nord-Sud et située entre les 2 parcelles W.379 et W.380, d'environ 69 ml ;
- La création d'un jardin créole familiale (culture maraîchère et plantation d'arbres fruitiers ;
- La préservation d'une bande Nord d'environ 5300 m2 non défrichée, laissée à l'état naturel .

#### **4.2 Objectifs du projet**

- Le déplacement de lignes électriques haute tension qui traversent des parcelles privées, par EDF ;
- La consolidation de la trace existante située entre les 2 parcelles W.379 et W.380 ;
- La création d'un jardin créole familiale (culture maraîchère et plantation d'arbres fruitiers ;
- La préservation d'une bande Nord d'environ 5300 m2 non défrichée, laissée à l'état naturel .

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

- Défrichage ;
- Travaux EDF / Déplacement lignes HTA
- Pose d'un revêtement (ciment) sur trace existante orientée Nord-Sud entre les 2 parcelles W.379 et W.380 ;
- Plantations.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Exploitation d'un jardin créole familiale (culture maraîchère et plantation d'arbres fruitiers après suppression de lignes HTA.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation de défrichement / DAAF (Certificat de constat de non boisement de 4162 m<sup>2</sup> n° VP 165/19 délivré après étude, par l'ONF le 12 décembre 2019, joint en annexe) ;
- Demande d'autorisation d'urbanisme par EDF pour les lignes HTA et par le propriétaire foncier pour le revêtement de la trace privée existante.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie totale de la parcelle W.379	5412 m <sup>2</sup>
- Superficie totale de la parcelle W.380	12777 m <sup>2</sup>
- Total	18189 m <sup>2</sup>
- Surface non défrichée d'environ	5300 m <sup>2</sup>
- Défrichement partiel d'environ	7477 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles W.379 et W.380  
Quartier La Reynoird  
97231 LE ROBERT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 60° 55' 20" 96N Lat. 14° 38' 47" 6N  
 Point d'arrivée : Long. 60° 55' 13" 72N Lat. 14° 38' 44" 44N  
 Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LE ROBERT En dehors des 50 pas géométriques et d'un espace remarquable du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	zone jaune réglementaire, aléa moyen "Mouvement de terrain" au titre du PPRN approuvé par la commune le 30/12/2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déchets vert, produits de débardage et déchets de chantier qui seront déposés en décharge contrôlée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelles W.379 et W.380 classées en zone A (agricole) au PLU approuvé le 03/02/2022
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	zone jaune réglementaire, aléa moyen "Mouvement de terrain" au titre du PPRN approuvé par la commune le 30/12/2013
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Dossier EDF référencé : D744/200164 LMN-DO HTA [REDACTED] (dossier suivi par le chargé d'affaire M. Lionel Samuel MORMIN - voir mail joint en annexe du dossier) ;
- Certificat de constat de non boisement de 4162 m2 n° VP 165/19 délivré après étude, par l'ONF le 12 décembre 2019, joint en annexe)

## 9. Engagement et signature

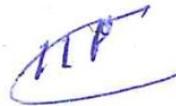
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



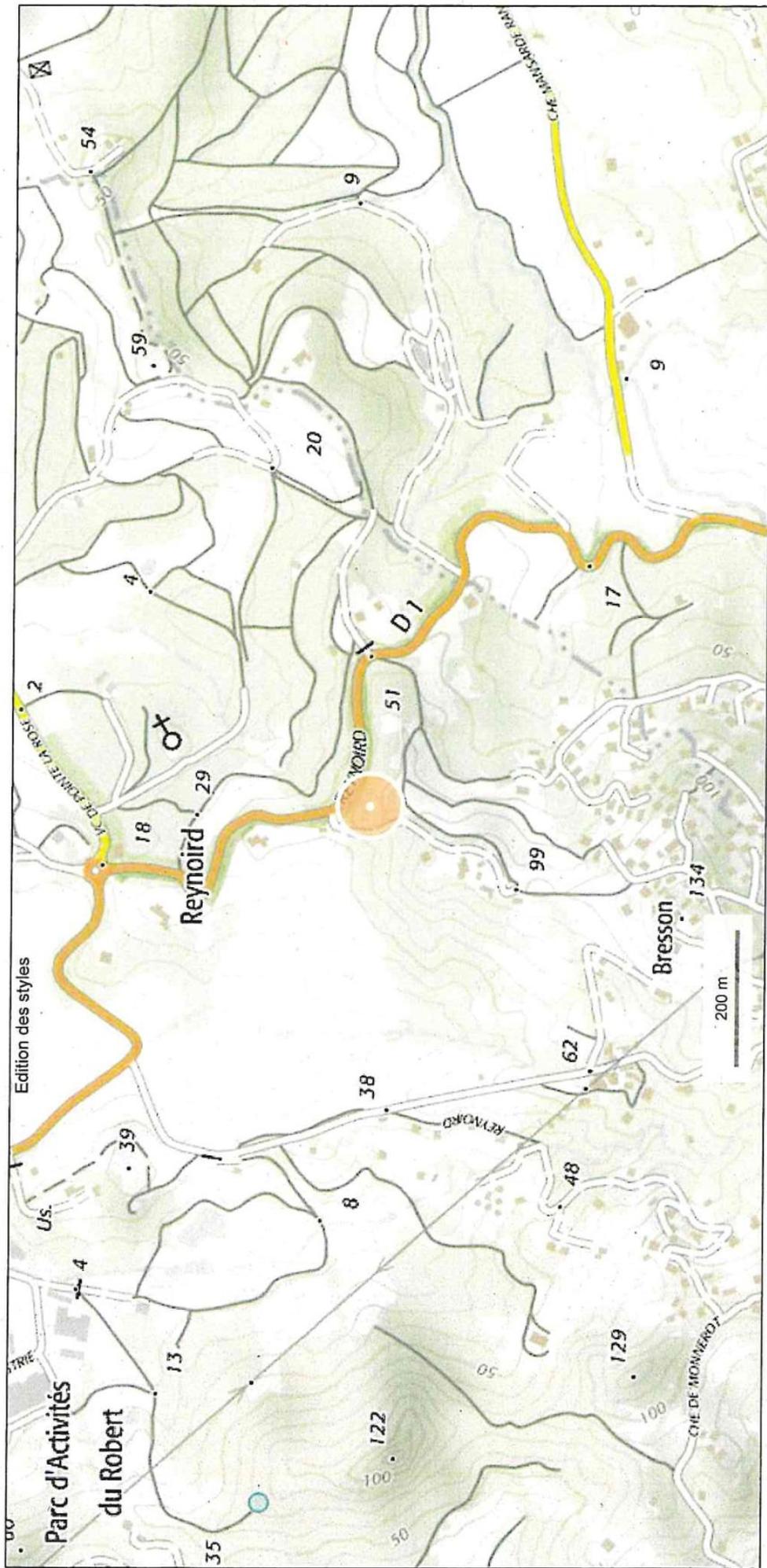
Fait à SCHOELCHER

le, 07/07/2022

Signature



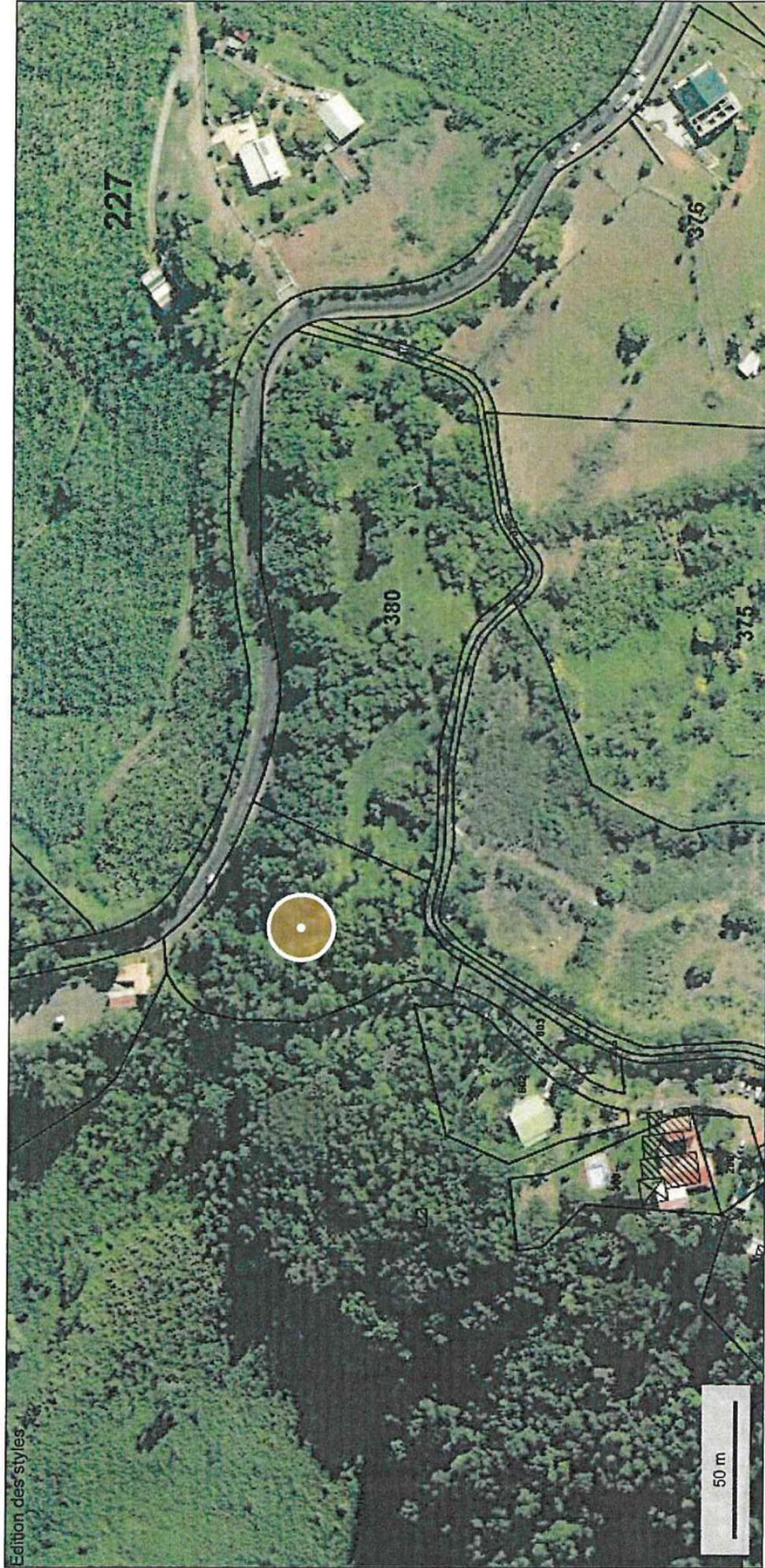




© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 60° 55' 20" W  
Latitude : 14° 38' 46" N



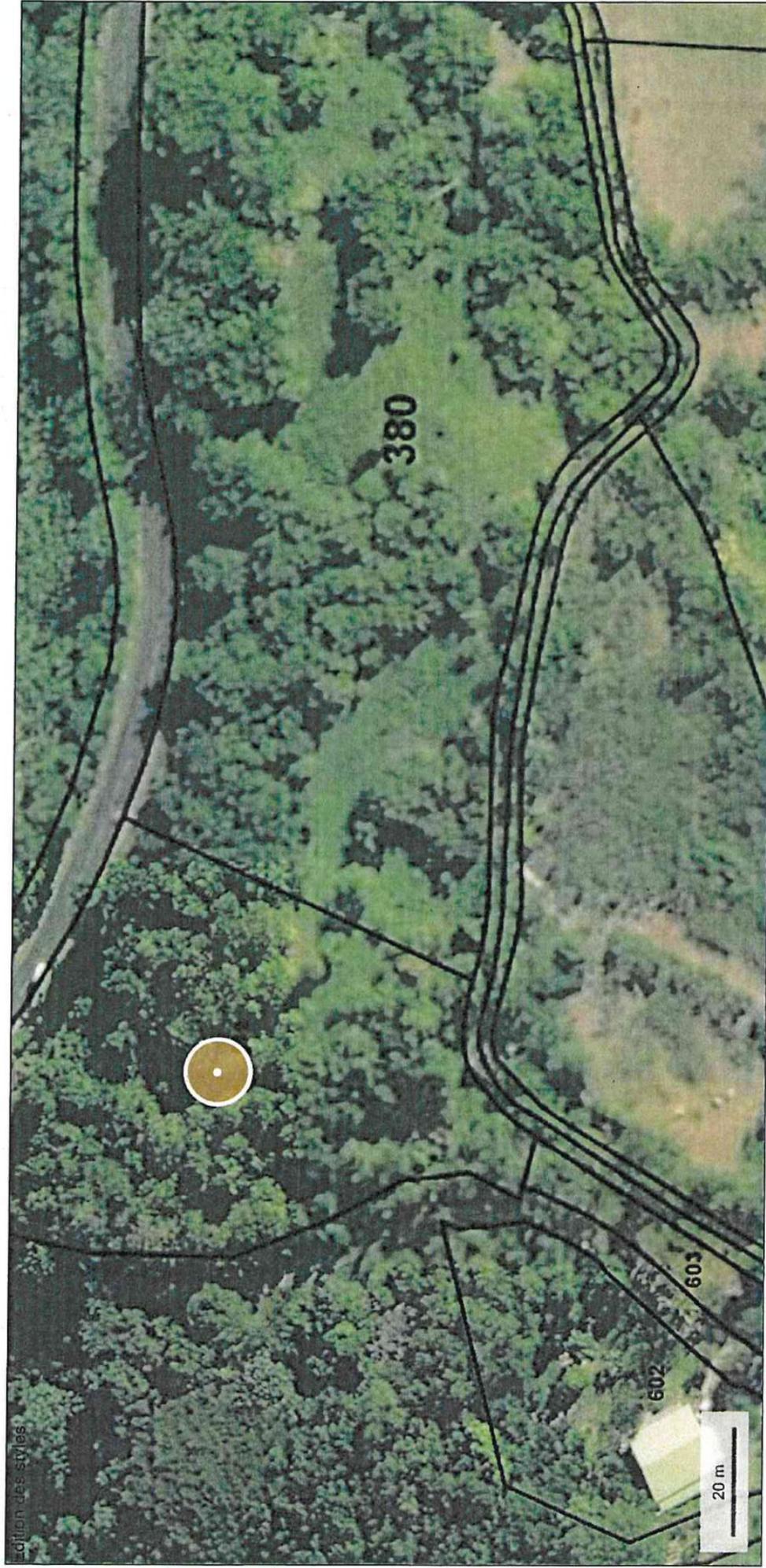


© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 60° 55' 19" W  
Latitude : 14° 38' 46" N

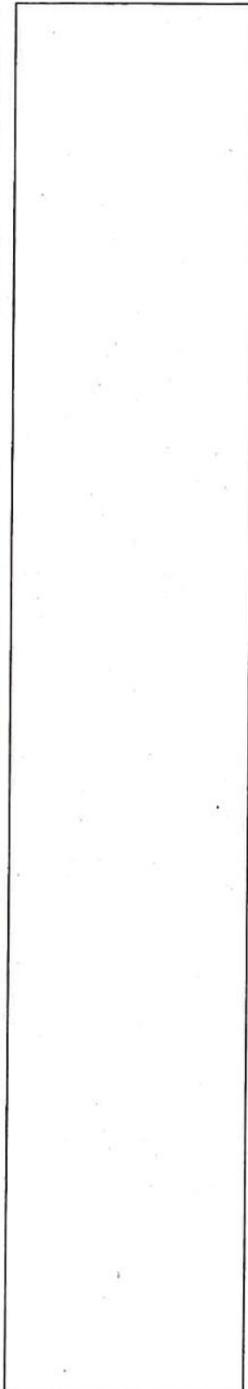






© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 60° 55' 19" W  
Latitude : 14° 38' 46" N





**OUTILS**

- Outils principaux
- Mesures
  - Mesurer une distance
  - Mesurer une surface**
  - Établir un profil altimétrique
  - Calculer une isochrone
  - Mesurer un azimut
  - Importer des données

Échelle 1 : 2 132

0 — 50 m



Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : ROBERT (972).

**Références de la parcelle 000 W 379**

· Référence cadastrale de la parcelle  
· Contenance cadastrale  
· Adresse

**000 W 379**

**5 412 mètres carrés**

**REYNOIRD  
97231 ROBERT**

**Références de la parcelle 000 W 380**

· Référence cadastrale de la parcelle  
· Contenance cadastrale  
· Adresse

**000 W 380**

**12 777 mètres carrés**

**REYNOIRD  
97231 ROBERT**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
MARTINIQUE

Commune :  
ROBERT

Section : W/  
Feuille : 000 W 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/01/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : MART38UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

SDIF De la Martinique

Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER

97261

97261 FORT DE FRANCE CEDEX

tél. 0596595576 -fax 0596597136

cdif.fort-de-france@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

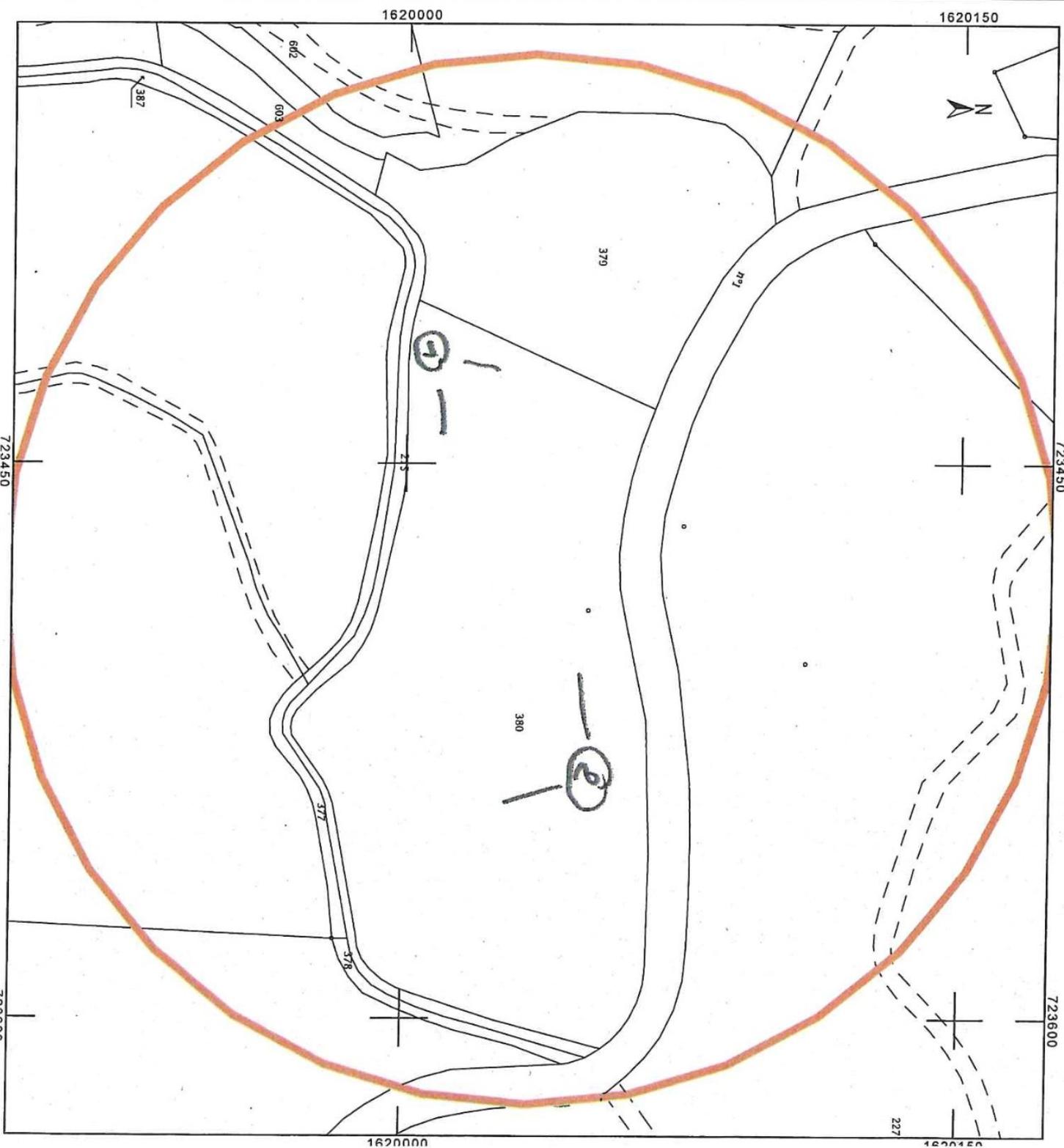






Photo 1





Photo 2



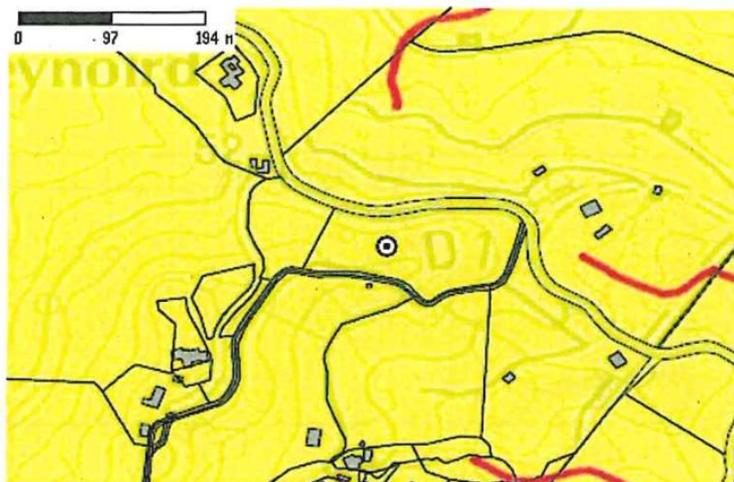
# Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de **Le Robert**  
Parcelle **W380**

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

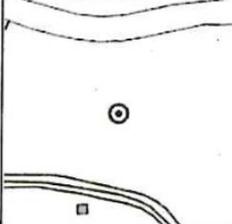
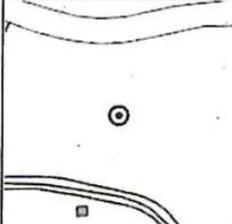
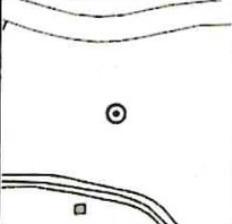
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée **uniquement au point indiqué** (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Liquéfaction
Application de prescriptions particulières	Faïlle	Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
	Tsunami	Houle	Volcanisme	

<p><b>Aléa Inondation</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen spécifique</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Majeur</li> <li>Aléa Diminué</li> <li>Aléa Augmenté</li> </ul>	<p><b>Aléa Séisme</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> </ul>
<p><b>Aléa Mouvement de terrain</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible à nul</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Majeur</li> <li>Non étudié</li> </ul>	<p><b>Aléa Liqéfaction</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nul à faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>
<p><b>Aléa Faïlle</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non active</li> <li>Supposée Active</li> <li>Reconnue Active</li> </ul>	<p><b>Aléa Érosion</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fort</li> <li>Majeur</li> </ul>
<p><b>Aléa Submersion décennale</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>	<p><b>Aléa Submersion centennale</b></p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	<b>Légende :</b>  Fort		<b>Légende :</b> Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	<b>Légende :</b>  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - [www.pprn972.com](http://www.pprn972.com). Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® ©IGN - GéoMartinique)

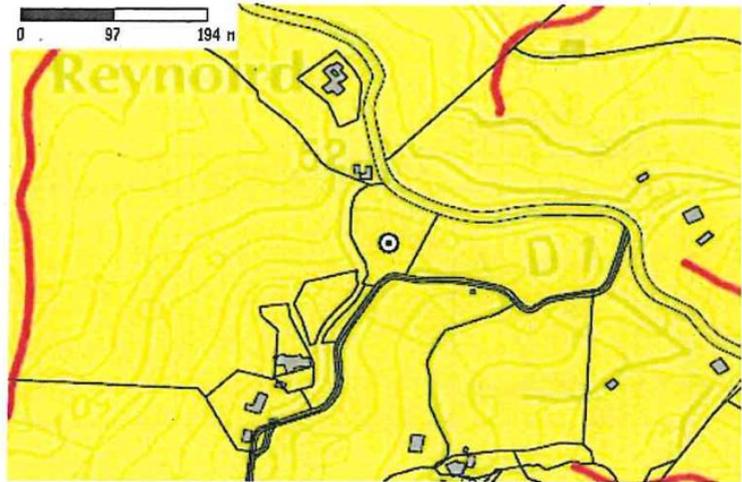
# Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de Le Robert  
Parcelle W379

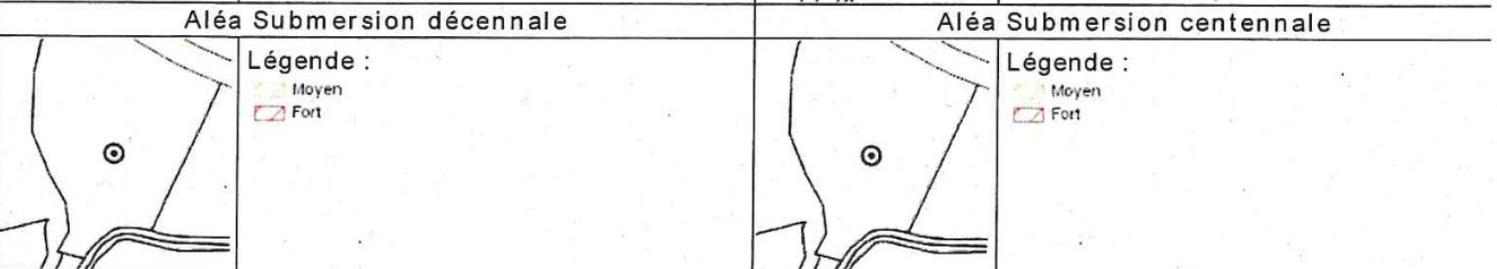
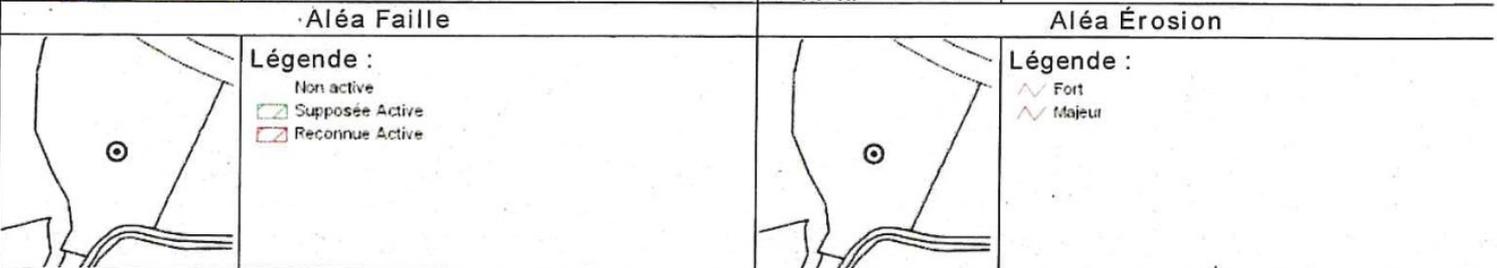
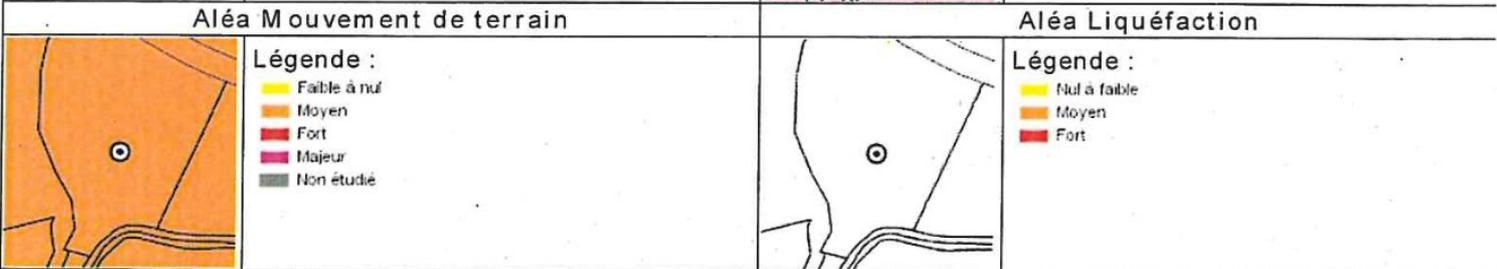
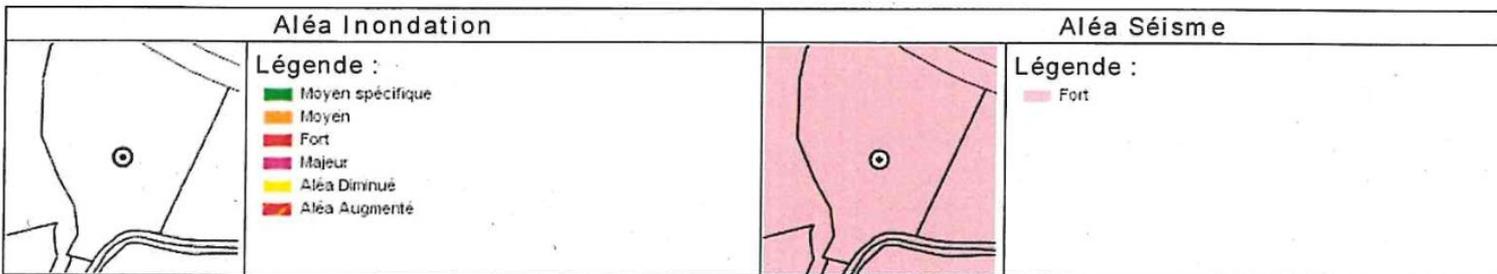
Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

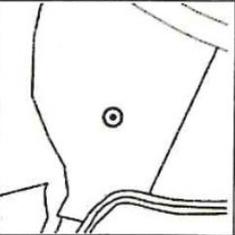
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée uniquement au point indiqué (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	



Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	<b>Légende :</b>  Fort		<b>Légende :</b> Fort  Moyen
Aléa Volcanisme			
	<b>Légende :</b>  Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - [www.pprn972.com](http://www.pprn972.com). Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® © IGN - GéoMartinique)



# Plan de zonage du PLU du Robert

## Gestionnaires

### Thèmes

#### Contenu de la carte

- Zonage du PLU du Robe
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Carières exploitées
- Recul de 75 m axe de la
- Parcellaire
- Zonage (étiquettes)
- Plan (WMS externe)

### Recherches

#### Recherche à partir des références cadastrales

Section cadastrale

Numéro de parcelle:

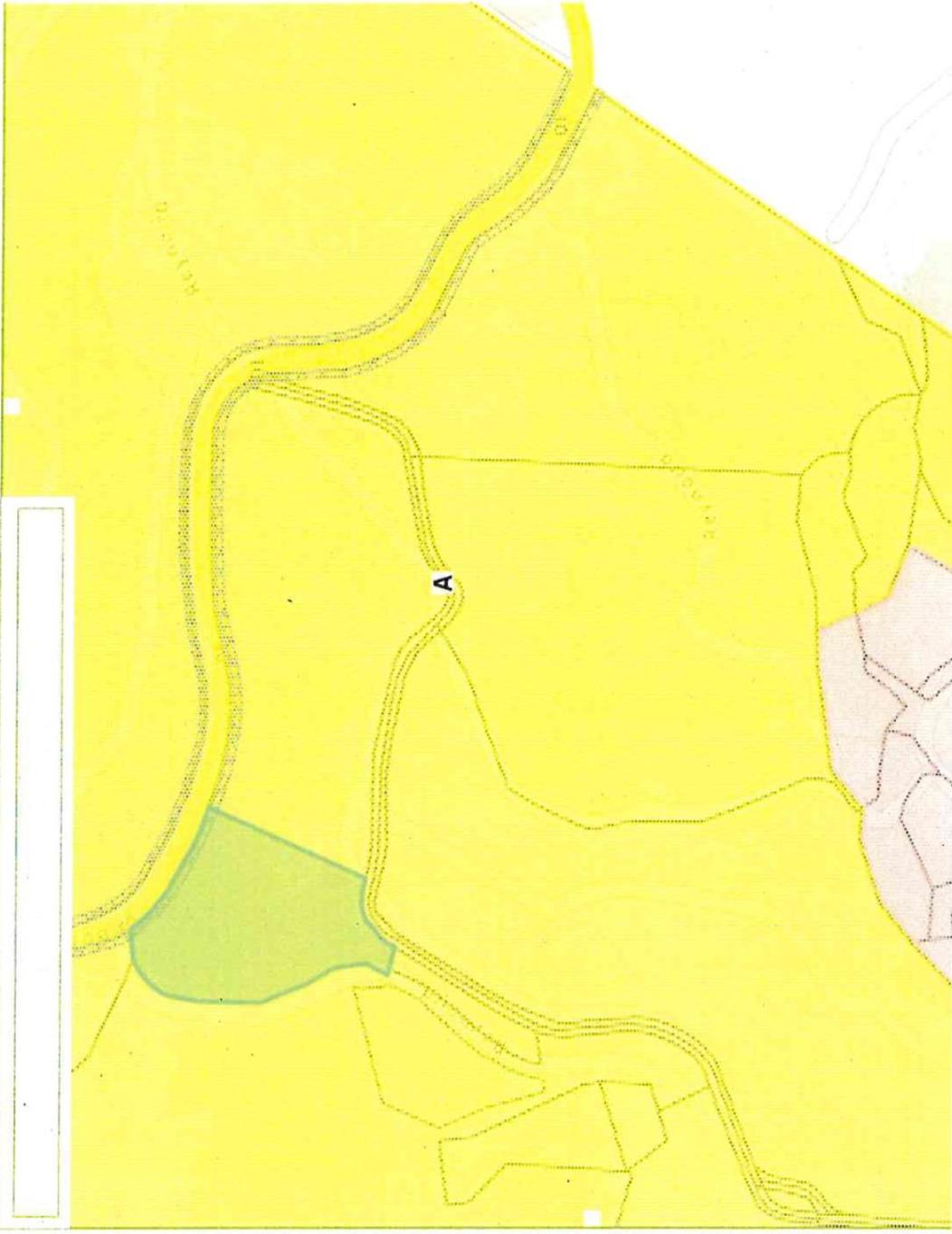
Rechercher

Effacer la sélection

#### Choix de l'échelle

#### Vues personnalisées

## Carte







## Plan de zonage du PLU du Robert

### Gestionnaires

### Thèmes

#### Contenu de la carte

- Zonage du PLU du Robe
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Carrières exploitées
- Recul de 75 m axe de la
- Parcellaire
- Zonage (étiquettes)
- Plan (WMS externe)

### Recherches

#### Recherche à partir des références cadastrales

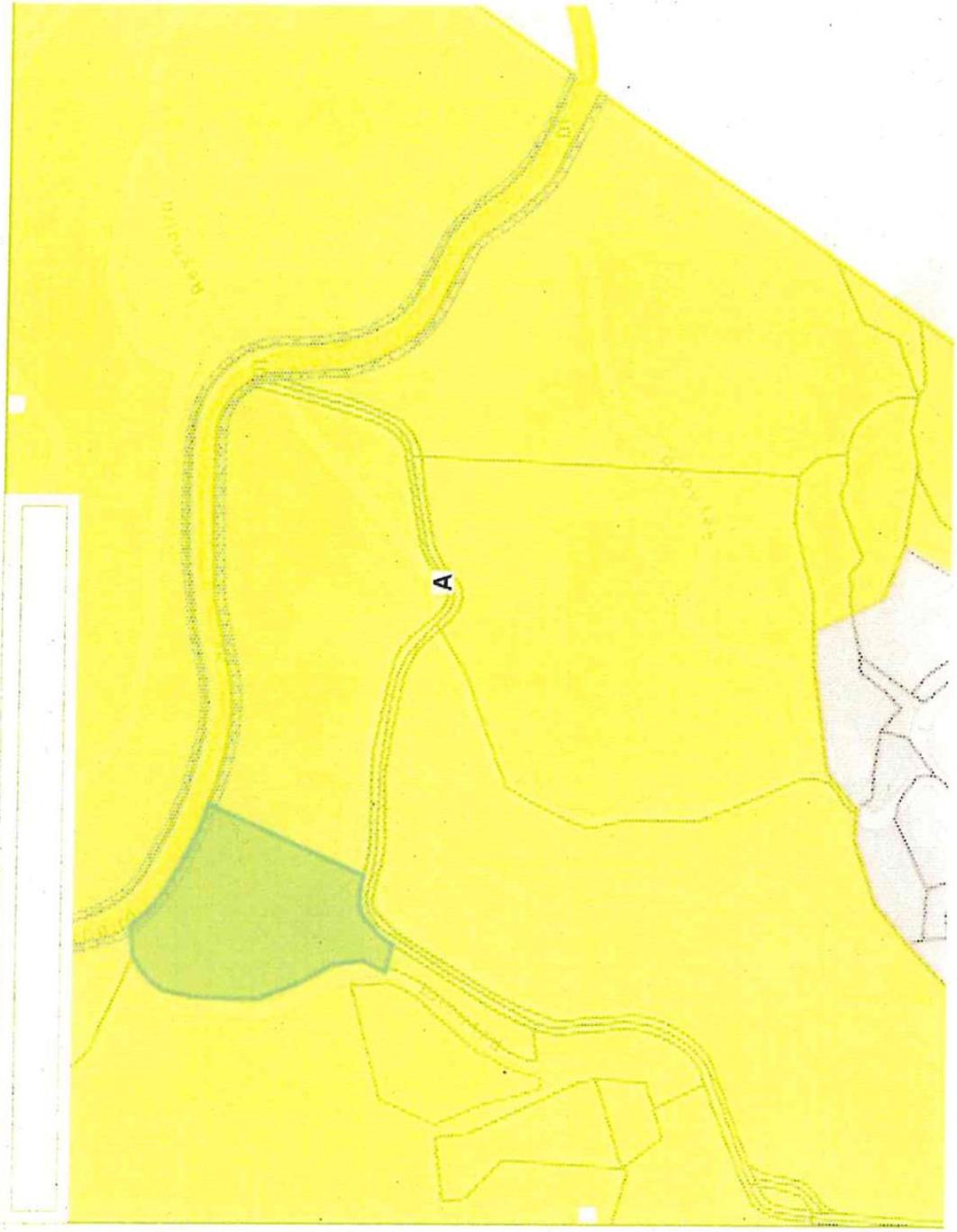
Section cadastrale

Numéro de parcelle:

#### Choix de l'échelle

Vues personnalisées

### Carte





## DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A

La zone A est dédiée à l'activité agricole, les possibilités d'occupation étant définies de manière à garantir la préservation des terres agricoles et leurs bonnes conditions d'exploitation.

La zone A regroupe l'ensemble des espaces cultivés et définit, suivant ses sous-secteurs, les possibilités de constructions :

- Dans la zone A1, les constructions à destination des exploitations agricoles sont autorisées,
- Dans la zone A1l, aucune construction n'est autorisée en raison de la proximité du littoral,
- Dans la zone A1r, zone agricole renforcée (projet de ZAP), aucune construction n'est autorisée. Il s'agit des secteurs de Lestrade-Gaschette, Mansarde Sud et Pointe Royale,

## CHAPITRE 1 / DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

### 1/ Les destinations et sous destinations interdites :

Les constructions et les installations de toute nature à l'exception de celles visées au paragraphe 2.

En zones A1l et A1r, les constructions et installations de toute nature hormis les cultures agricoles sont interdites.

Le changement de destination des constructions existantes est interdit.

Les constructions de toutes natures à moins de **10 mètres** de la crête des berges des rivières et des ravines.

Toute construction nouvelle située sur un terrain dont la pente naturelle est supérieure à **30 %**.

Dans les espaces de mangroves et de zones humides identifiées sur le document graphique, toute construction ou installation, ainsi que tout affouillement ou exhaussement de sol susceptible de mettre en péril ces milieux est interdit.

### 2/ Les destinations et sous destinations autorisées sous conditions :

Sont admises en zone A1 (hors A1l et A1r), sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes et conformément aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Les bâtiments techniques pour lesquels l'utilité directe de l'exploitation est admise indépendamment des surfaces cultivées. Néanmoins, la surface à construire doit être en rapport avec les surfaces cultivées, les effectifs de l'élevage et le matériel utilisé pour l'exploitation,



- Les constructions liées à la transformation artisanale et non industrielle des productions agricoles et à leur commercialisation de détail, sous réserve qu'elles soient le complément direct d'une exploitation agricole existante et dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale,
- Les constructions à destination de logement, d'une surface de plancher maximale de 150 m<sup>2</sup>, destinées à l'exploitant exerçant son activité à titre principal et dont la présence permanente est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole (elle doit s'inscrire dans le cadre d'activités d'élevage de bovins ou porcins naisseurs). La construction doit être implantée à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ou sur des parcelles attenantes ou leur faisant face, et à une distance maximale de 100 m de ces bâtiments,
- Les extensions limitées des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU de l'ordre de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher en plus au maximum. Ces dispositions sont également applicables en cas de reconstruction d'un bâtiment à destination d'habitation existant à la date d'approbation du PLU (03/02/2022),  

Cette possibilité d'extension des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU ne s'applique pas pour les constructions en zone rouge du PPRN,
- Les constructions annexes à la construction à destination d'habitation existante, dans la limite de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol,
- Les bâtiments d'élevage relevant de la législation sur les installations classées au sens du Code de l'Environnement, nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles. Ils doivent être implantés à une distance au moins égale à 100 mètres par rapport à une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le PLU,
- Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la mise en valeur agricole. Ils ne doivent cependant pas compromettre un usage agricole futur du sol,
- L'amélioration des constructions existantes à destination autre que l'habitation (à l'exception des ruines) et ayant une existence légale et la reconstruction, sans création de surface de plancher supplémentaire,
- Les aménagements, ouvrages et installations directement liés à la gestion de la fréquentation du public tels que aires de stationnement, dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité sans imperméabilisation des sols et qu'ils ne remettent pas en cause l'exploitation agricole,
- Conformément à l'article L 341-7 du Code Forestier, lorsque le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L.341-1 du même code, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance du permis.



Direction territoriale  
Martinique

97233 SCHOECHER

Fort-de-France, le 12 DEC. 2019

Affaire suivie par : Hugo FLORANCE

Téléphone : 05 96 77 47 34

Courriel : afe.972@onf.fr

78 route de Moutte  
BP 578  
97207 Fort-de-France  
dt.martinique@onf.fr

N. Réf : PV/HF/VPn°19/165/ 000718

Objet : Compte rendu d'étude préalable des boisements

V. Réf.

Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que les parcelles cadastrées section W numéros 379-380 sises sur la commune de LE ROBERT au lieu-dit « Reynoird », est partiellement boisée au sens du Code Forestier. Cette partie de terrain (en vert sur le plan joint) est donc soumise à l'autorisation préalable de défrichement prévue à l'article L 341-3 de ce même code.

Si vous souhaitez défricher cette partie de terrain, je vous suggère de faire une demande d'autorisation de défrichement.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un dossier de demande de défrichement.

Ce dossier est à déposer complété des pièces administratives demandées en 2 exemplaires, à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DAAF de Martinique  
Jardin Desclieux ; BP642  
97262 FORT DE FRANCE cedex

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Surface totale expertisée :

01ha 81a 89ca

Dont

Surface NON BOISEE :

00ha 41a 62ca

Surface DISPENSEE  
d'autorisation de  
défrichement :

00ha 30a 45ca

Surface BOISEE :

01ha 09a 82ca

Pièces jointes : Constat de non-boisement  
Dispense d'autorisation de défrichement  
Plan





W022

W0379

W0380

W0378

W0377

W0609

12 DEC. 2019

215

387

W0375

W0391



Légende:



Surface non boisée



Dispense d'autorisation de défrichement  
(art. L 342-1 du Code Forestier)



Surface boisée soumise à demande  
d'autorisation de défrichement  
(art L 341-3 du Code Forestier)

X0549

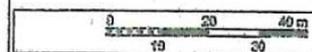
**Commentaires**

NOTE Marcel ; dossier VP n° 166/19  
LE ROBERT Reynold ; Parcelle W 379-380

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 1500





## MORMIN Lionel Samuel

---

**De:** MORMIN Lionel Samuel  
**Envoyé:** lundi 13 juin 2022 10:31  
**À:** daniel.notte@live.fr  
**Objet:** D744/200164 LMN-DO HTA NOTTE MARCELLE - ROBERT

Bonjour Mr [REDACTED]

Pour le chantier cité en objet , je vous informe qu'il faudra réalisé de l'élagage sur le chantier . Entre le support B et C .

Une fois l'élagage fait l'entreprise reprendra les travaux .

Dans l'attente de votre

Clt



Lionel MORMIN  
Chargée d'affaires  
EDF  
SERVICE CLIENTS  
GRIT CS 80171  
97271 Schoecher  
[lionel-samuel.mormin@edf.fr](mailto:lionel-samuel.mormin@edf.fr)  
Tél. : 0596 729167  
Tél. mobile : 0696 226395  
Fax : 0596 729170



Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

